

1.41

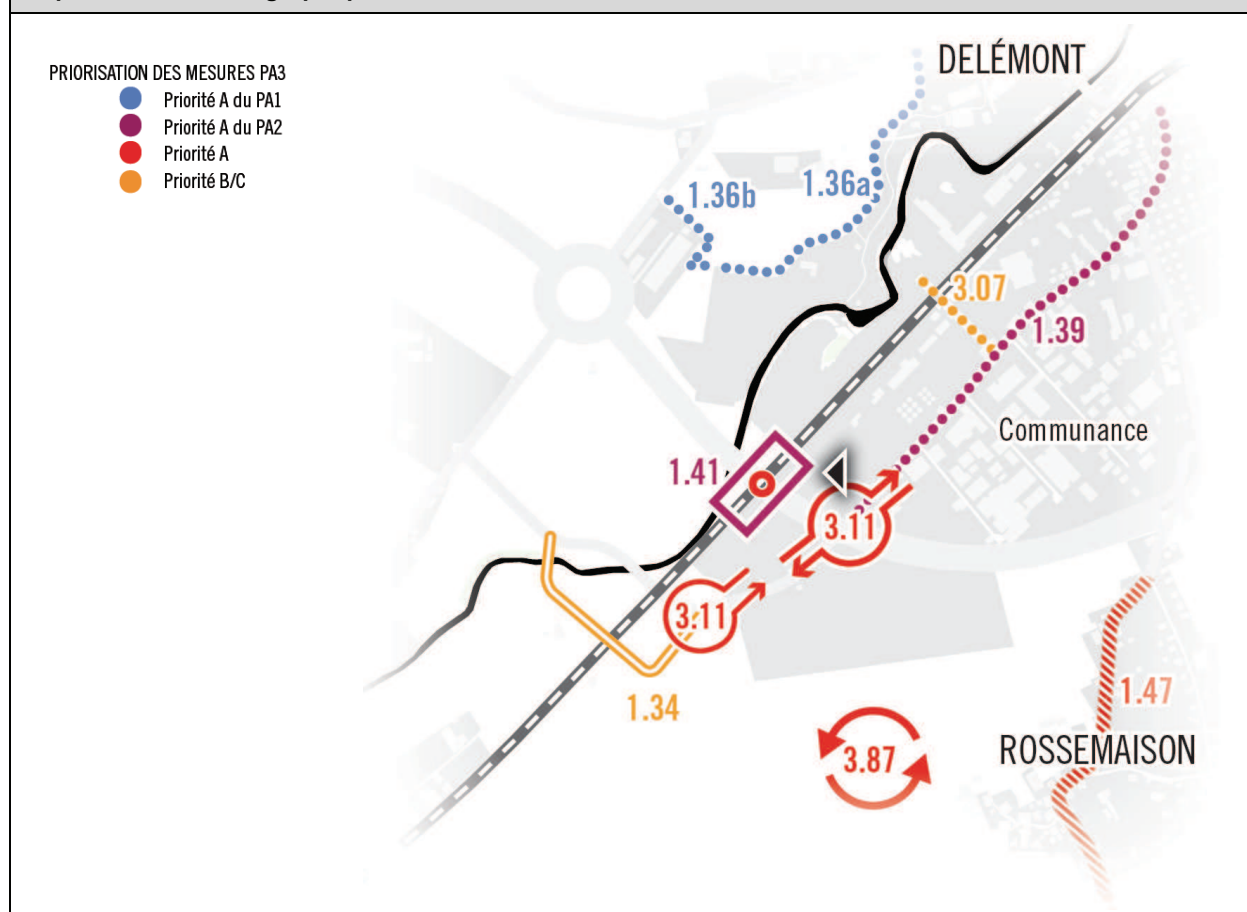
ARE PA2 : 6711.2.019

Halte ferroviaire à la Communance

LD1 et 2, Stratégie transports – objectifs 1 et 2

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	SDT (SMT)	Priorité	B1, A2
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, CFF, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : 2020 début des travaux : 2019
Instance(s) concernées	SDT (SAM), ENV, CFF	Estimation des coûts globaux	3.0 mios
Mesure(s) connexe(s)	1.34, 1.39, 3.80	Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Canton, CFF, Subvention max. CH : 0.87 mio (35%)
Besoins de coordination	PDCom Delémont, PDL « Communance Sud »	Degré de maturité	1

Représentation cartographique



Description de la mesure		
But de la mesure et opportunités		
<p>La mesure 1.41 prévoit La création d'une nouvelle halte ferroviaire avec aménagement d'un quai au sud de la voie et l'utilisation du passage à niveau situé à l'est. La création d'un point d'arrêt vise à améliorer l'accessibilité du sud-ouest de Delémont, où se situe la zone d'activités de la Commune.</p> <p>Cette mesure trouve sa pertinence dans l'amélioration de l'accessibilité par le rail des zones d'habitation du sud de la gare et surtout des établissements de formation existants et prévus à proximité et plus généralement de la zone d'activités d'intérêt cantonal de la Commune Sud. La question du transbordement entre le train et les autres moyens de transports dont la mobilité douce (accès piétons et cycles) sera traitée lors des études d'avant-projet. L'intermodalité constitue un paramètre majeur pour assurer l'attractivité des gares. L'accès pour la mobilité douce dans ce secteur est déjà bonne et s'améliorera encore avec la mesure 1.39 principalement. Une accessibilité plus fine à la halte sera planifiée lors des études relatives au projet. Des trottoirs en site propre seront à créer notamment. En ce qui concerne les voitures, un petit P+R est envisageable sous le viaduc A16.</p> <p>La cadence de cette halte dépend des possibilités découlant des concepts d'horaire. Avec l'horaire actuel, il s'avérerait difficile d'y arrêter des trains S3. Dans les concepts d'offre future, la cadence de cette halte devra être intégrée au réseau et évaluée. La mesure 1.41 s'intègre dans les effets de la mise en place de la desserte systématique à la ½-heure de l'axe Delémont-Porrentruy dès décembre 2018 et de la réouverture du tronçon Delle-Belfort dès décembre 2017. L'interaction avec la mobilité douce et les TP est à évaluer (mesure 1.39 et la ligne de bus de la Commune).</p>		
Bilan de la mise en œuvre		
<p>Les études de faisabilité de la mesure 1.41 ont été réalisées en 2009-2010.</p> <p>Le Service cantonal du développement territorial a reçu début 2015 le retour de l'examen préalable de l'ARE sur la modification mineure des fiches du Plan directeur cantonal. Les CFF, à qui le document a été soumis, se posent des questions sur la réalisation de la halte du fait que le temps de trajet ne puisse plus être respecté avec un arrêt supplémentaire. Toutefois, l'ARE émet une réserve et explique que si une solution pour respecter l'horaire est trouvée, la création de cette halte serait acceptée (Annexe 7 de l'Accord sur les prestations du PA2). Le Canton qui collaborera étroitement avec les CFF a prévu un montant relatif à cette mesure dans sa planification financière 2017-21 (sous réserve de la validation du Parlement jurassien).</p> <p>L'avant-projet est en principe prévu en 2017 et 2018, puis la réalisation dès 2019. En effet, le nouvel horaire de décembre 2018 pourrait offrir une opportunité pour la mise en œuvre de la mesure. Au vu des contraintes techniques (respect des horaires), certains partenaires remettent en question la halte. De son côté, le syndicat d'agglomération, par son Conseil, confirme sa volonté de voir se réaliser la halte à la Commune.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de la desserte de l'agglomération avec le réseau ferroviaire existant (aménagement d'un nouvel arrêt RER).	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Augmentation de l'attractivité de la zone d'activités de la Commune, au centre de l'agglomération.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	---	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Favorise le transfert modal en faveur de transports publics. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
1. Crédit d'étude	SDT (SMT)	2017
2. Avant-projet	SDT (SMT)	2017
3. Dépôt public	SDT (SMT)	2018
4. Traitement des oppositions	SDT (SMT)	2018
5. Approbation du projet	SDT (SMT)	2019
6. Décision(s) de financement	SDT (SMT)	2019
7. Début des travaux	-	2019
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur Bonne	Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée - Fiche 2.03	